

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
SCOLAIRE DE  
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle  
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr  
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -  
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN  
D'ABLOIS**



**VINAY**

## **S.I.SCO.B.A.VI**

## **- Comité Syndical du 14 Décembre 2016**

Suite à la convocation en date du 9 Décembre 2016, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Mercredi 14 Décembre 2016 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Travaux de sécurité à l'école élémentaire.
- Indemnité à verser au Trésorier Municipal.
- Indemnités 2016 aux agents.
- Décisions modificatives.
- Questions diverses.

### **- Procès-verbal -**

L'an deux mil seize, le 14 décembre à 18 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

#### Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

avec voix délibérative : Monsieur Jackie BARROIS, Mesdames Ingrid BOURLON  
Laurence CORNU,

sans voix délibérative : Mrs Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT,

Absente excusée: Madame Fanny VIGNON (procuration à Mme Ingrid BOURLON).

#### Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

avec voix délibérative : Mrs Alain BANCHET, Bertrand FREMY, André LEJEUNE,

#### Membres de la commune de Vinay :

avec voix délibérative : Mr Ulrich MARY, Mmes Isabelle OUY, Carole PINEL,  
Sylvie SODOYER.

Madame Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **N°1- Installation de matériel de sécurité à l'école élémentaire.**

Il est décidé à l'unanimité de faire installer deux interphones supplémentaires et une gâche électrique à l'école élémentaire par Husson Electricité dont le devis s'élève à 1.846,80 € TTC,

### **N° 2- Acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle.**

Le comité syndical accepte à l'unanimité le devis établi par Informatique Service, 51530 CUIS pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs portables à l'école maternelle.

Ledit devis s'élève à 1.811,35 €.

### **N° 3- Indemnité de conseil accordée au comptable du Trésor.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décident d'accorder à Monsieur Alain GORLIER, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil 2016 au taux de 50% soit 184,25 € brut.

### **N° 4 - Indemnité d'administration et de technicité 2016.**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Brugny- Ablois- Vinay

Après en avoir débattu

#### **Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnités d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe

Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe

pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8.

Pour l'ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe, coefficient de 0,90 à 0,92

Pour les Adjoints Technique 2<sup>ème</sup> Classe, coefficient variant de 0,07 à 1,25

Pour l'éducateur des APS coefficient de 0,27 à 0,39

au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14/1/2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14/1/2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

6.525,34 euros

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

**d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attribution

#### **N° 5 – Maintien du montant de l'ancien régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.**

Le Président indique que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, afin de permettre le versement à compter du mois de janvier 2017, du montant de l'ancien régime indemnitaire concernant les indemnités qui étaient versées mensuellement à deux agents, il est proposé, dans l'attente de la mise en place par le S.I.SCO.B.A.VI du RIFSEEP de maintenir le niveau des primes mensuelles existantes au titre de l'IFSE afin qu'il n'y ait pas de perte de salaire pour les agents concernés.

La mise en place du RIFSEEP et des critères liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle seront présentés, après avis du comité technique du Centre de gestion, lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

#### **N° 6 – Transferts de crédits.**

A l'unanimité, le comité syndical approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

-transfert de 1.847 € du compte 60623 au compte 21312-50 « Installation matériel de sécurité Ecole Elémentaire »

-transfert de 1.812 € du compte 60623 au compte 2183-51 « Matériel informatique Ecole Maternelle ».

+ 023 dépenses        3.659 €

+ 021 recettes        3.659 €

La séance a été levée à 20 H 00.